

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-2024-03-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024

Date de la convocation dématérialisée 08/03/2024
Date d'affichage 08/03/2024
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 13
Procuration : 0

L'an 2024 et le 12 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 13
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, MARIS Guillaume
Absentes excusées : TROISPOUX Cécile, RETIF Kathy
Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-03-12

Commerce « chez Blanche » : Délibération relative des avenants : avenant n°1-n°2 au marché de maçonnerie lot n°1 et avenant n°1 au marché de plomberie- sanitaire lot n°8 dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des avenants passés pour les lots n°1 Maçonnerie- entreprise RILLET et n°8 Plomberie- entreprise BARDET et concernant les travaux de réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices.

Les avenants n°1 et 2 du lot n°1 Maçonnerie- entreprise RILLET représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 1 859.30€ HT et de 1 123.13€ HT, à savoir :

Avenant n°1 : démolition et remplissage d'une fosse pour création de la dalle béton, carottage dans un mur pour passage de gaines et suppression de la somme forfaitaire prévu dans le marché de base

Avenant n°2 : ajout de réseaux sous dallage sous le bar et dans la partie Economat.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 19 MARS 2024
et publication en ligne :
21 MARS 2024
Pierre WARDEGA,
Maire.

L'avenant n°1 du lot n°8 Plomberie-Sanitaires entreprise BARDET représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 600€ HT, à savoir :

Avenant : remplacement du toilette broyeur compact à l'étage pour le toilette de chantier.

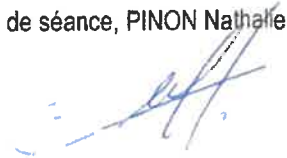
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine les propositions d'avenants ci-dessus relatifs aux travaux de réhabilitation et restructuration du commerce multiservices, par ce fait le montant des plus-values soit **pour le lot n°1 maçonnerie** 1 859.30€ HT et de 1 123.13€ HT portant ainsi le montant des travaux à 36 332.88€ HT (43599.46 € TTC) et **pour le lot n°8 plomberie-sanitaires** 600€ HT portant ainsi le montant des travaux à 10 200€ HT (12 240 € TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024

Date de la convocation L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
08/03/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage
08/03/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF
Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA
Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU
Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Réf : 2024-03-14

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2024
suivantes :

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Associations bénéficiaires

Association Sport et Loisirs	250€
UNRPA	350€
FNACA	50€
Association Chasse	50€
Association des Secrétaires de Mairie	25€
Souvenir Français	50€
Cabanes de Vignes	125€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800€
Donneurs de Sang Section Les Montils	50€
Association Etincelles	60€
USCF Section Tennis	100€
Lycée Boissay	480€
APEM	500€
association Réunis 'Vert	50€
Tour du LOIR ET CHER	123€
MA Campus Métiers et Artisanat Joué-lès-Tours	120€
MA Campus Métiers et Artisanat Blois	240€
MFR du PERCHE	60€
Total	3 243€

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **19 MARS 2024**
et publication en ligne :
21 MARS 2024
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024

Date de la convocation
dématérialisée
08/03/2024
Date d'affichage
08/03/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Réf : 2024-03-13

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2024-2025

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire de Monthou-sur-Bièvre telle qu'elle est détaillée ci-dessous à compter du 01 Septembre 2024.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2024-2025
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	3.90€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	6.10€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	2.90€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels), conseillers municipaux et les enseignants du groupe scolaire Michel CLAVIER de la commune de Monthou sur Bièvre	4.15€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que définis ci-dessus

SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) :

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

RECONDUIRE comme suit les tranches de quotient familial :

Tranches	QUOTIENT TRANCHES			
	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-15-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024**

Date de la convocation
dématérialisée
08/03/2024
Date d'affichage
08/03/2024

L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-03-15

COMMERCE : travaux de réhabilitation du dernier commerce bar restaurant épicerie Chez Blanche : délibération relative à une demande de subvention dans le cadre de France Ruralité au titre de l' « Aide au soutien du commerce rural » auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT.

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Dans le souci de maintenir une activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, la commune a acquis les murs et le fonds de commerce en 2022 du dernier commerce de Monthou-sur-Bièvre le « bar restaurant épicerie Chez Blanche » située 28 rue de Montrichard dans le bourg.

Des travaux de réhabilitation et de restructuration sont en cours de réalisation par la commune.

Un locataire a été retenu dans le cadre de l'exploitation d'une activité de restauration-bar-épicerie.

Concernant l'agencement des locaux, la municipalité envisage d'acquérir du matériel professionnel à savoir une hotte avec extracteur pour la partie cuisine pour un montant de 6 831.34€HT et un bar pour un montant de 10 686.94€HT.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT au titre de l'« aide au soutien du commerce rural ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	17 518.€ HT
-subvention d'aide auprès de l'ANCT au taux le plus élevé : (50%)	8 759€
-autofinancement communal	8 759€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- mai 2024 acquisition du matériel
- juin 2024 réception des travaux

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-15-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition du matériel présenté estimé à 17 518€ HT
- adopte le dossier et son financement
- sollicite l'attribution d'une aide à l'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT au titre de l'« aide au soutien du commerce rural ».
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution de l'aide visée.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 19 MARS 2024
et publication en ligne :
21 MARS 2024
Pierre WARDEGA,
Maire.



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024

Date de la convocation dématérialisée 08/03/2024
Date d'affichage 08/03/2024
L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-03-16

Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,
M. le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.
Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.
La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-DE-2024-03-16-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception en préfecture : 19/03/2024

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril.

Elle n'est pas reconductible.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

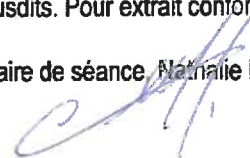
Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de Loir-et-
Cher

le : 19 MARS 2024
et publication en ligne :
21 MARS 2024

Pierre WARDEGA
Maire.



**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024**

Date de la convocation
dématérialisée
08/03/2024
Date d'affichage
08/03/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Réf : 2024-03-17

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Délibération relative à une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection

Vu l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté n°41-2024-01-19-003 en date du 19/01/2024 de la Direction des Sécurités Mission prévention de la délinquance de la Préfecture de Loir-et-Cher portant autorisation d'un système de vidéo protection dossier 2024-0003

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique. Ainsi le dispositif envisagé serait :

- 2 caméras avec antenne émettrice sur poteau d'éclairage surveillant le trafic routier sur la D764 ainsi que l'atelier municipal,
- 1 caméra avec antenne émettrice sur pignon de l'école maternelle surveillant la rue de la charmille,
- 1 caméra sur façade de la mairie surveillant le parking ainsi que la salle des fêtes.
- 1 antenne réceptrice sur la mairie

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

~~La transmission se faisant par ondes vers un enregistreur avec moniteur dans un accès sécurisé de la mairie. Les images pourront être transmises à la demande au C.O.R.G. (déport d'images).~~

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 9 398.00€HT (10 338.€HT + 10% d'imprévus).

Considérant que les travaux de vidéoprotection pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80% si la commune adhère au Syndicat Départemental de vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond

Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	10 338.00€ HT
-subvention FIPD au taux le plus élevé :	2 068.00€ (20%)
-autofinancement communal	8 270.00€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- mai juin 2024 consultation des fournisseurs de système de vidéoprotection
- septembre 2024 commencement des travaux
- novembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 338€ HT
- adopte le dossier et son financement
- demande le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance au taux le plus élevé auprès des services préfectoraux.
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher le 19 MARS 2024
le :
et publication en ligne :
21 MARS 2024
Pierre WARDEGA
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 12/03/2024**

Date de la convocation
dématérialisée
08/03/2024
Date d'affichage
08/03/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-03-17

Délibération relative à une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté n°41-2024-01-19-003 en date du 19/01/2024 de la Direction des Sécurités Mission prévention de la délinquance de la Préfecture de Loir-et-Cher portant autorisation d'un système de vidéo protection dossier 2024-0003

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique. Ainsi le dispositif envisagé serait :

- 2 caméras avec antenne émettrice sur poteau d'éclairage surveillant le trafic routier sur la D764 ainsi que l'atelier municipal,
- 1 caméra avec antenne émettrice sur pignon de l'école maternelle surveillant la rue de la charmille,
- 1 caméra sur façade de la mairie surveillant le parking ainsi que la salle des fêtes.
- 1 antenne réceptrice sur la mairie

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240312-del2024-03-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

La transmission se faisant par ondes vers un enregistreur avec moniteur dans un accès sécurisé de la mairie. Les images pourront être transmises à la demande au C.O.R.G. (déport d'images).

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 9 398.00€HT (10 338.€HT + 10% d'imprévus).

Considérant que les travaux de vidéoprotection pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80% si la commune adhère au Syndicat Départemental de vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond

Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	10 338.00€ HT
-subvention FIPD au taux le plus élevé :	2 068.00€ (20%)
-autofinancement communal	8 270.00€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- mai juin 2024 consultation des fournisseurs de système de vidéoprotection
- septembre 2024 commencement des travaux
- novembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 338€ HT
- adopte le dossier et son financement
- demande le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance au taux le plus élevé auprès des services préfectoraux.
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 19 MARS 2024
et publication en ligne :
21 MARS 2024
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240315-DEC2024-03-AU
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-03

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant des travaux de couverture pour modification d'une gouttière demi-ronde en havraise sur 4ML dans le cadre des travaux de rénovation "Chez Blanche" commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise JP COLIN, relative à des travaux de couverture pour modification d'une gouttière demi-ronde en havraise sur 4ML dans le cadre des travaux de rénovation "Chez Blanche" commune de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec la Société JP COLIN ZA l'Artouillat, 41120 CANDE SUR BEUVRON.
-montant de la réparation 960.00 € HT 1 152.00 € TTC**

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,

-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,

- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de couverture pour modification d'une gouttière demi-ronde en havraise sur 4ML dans le cadre des travaux de rénovation "Chez Blanche" commune de Monthou-sur-Bièvre

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société JP COLIN
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE,
le 15 mars 2024

Le maire, Pierre WARDEGA



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 19/03/2024

et publication en ligne : 21/03/2024

Pierre WARDEGA Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240315-DEC2024-02-AU
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-02

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant la réparation de la climatisation Salle de conseil et fourniture de filtre neuf commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise IDEAL CLIM, concernant la réparation de la climatisation salle du conseil et fourniture de filtre neuf commune de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec la Société IDEAL CLIM 2 Rue Clos des Neiges ZA, 41120 CANDE SUR BEUVRON.

-montant de la réparation 1 184.60€ HT 1 421.52€TTC

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

- vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
- le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concerne la réparation de la climatisation salle de conseil et fourniture de filtre neuf commune de Monthou-sur-Bièvre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société IDEAL CLIM
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE,

le 15 mars 2024

Le maire, Pierre WARDEGA



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher le : 19/03/2024

et publication en ligne : 21/03/2024

Pierre WARDEGA, Maire.

